

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d'ARDECHE

Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 15 JUIN 2009

Date de convocation : dimanche 07/06/09
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11 + 1 arrivée en cours de séance pouvoir 1
Votants : 11 puis 12

L'an deux mille neuf

Le quinze juin

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Etaient présents :

Mesdames : ALBINI (arrivée au point 5), DECHASEAUX, MALFOY, ZEMBALIA

Messieurs : ARCHAMBAULT, AUZAS, BIEGEL, JEANNIN, LALY, L'HERMITTE, MEUNIER, RAMIERE

Etaient excusés : Mr BRAVAIS, KIRSCHER, MONJU (procuration à Mr Jeannin)

Après avoir fait l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint, vérifié les pouvoirs, proposé et fait accepté comme secrétaire de séance Madame Karine JOURDAN, fait adopter le Procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 27.05.09, le maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

Mme ALBINI ne pouvant être présente dès l'ouverture de la séance, Mr JEANNIN propose de modifier l'ordre du jour et d'étudier en premier les points 1/ 4/ 5/ 6/ avant les points 2 et 3

1/ « CONVENTION SATESE »

Le Conseil Général de la Drôme vient de nous adresser une proposition de convention dans le cadre du Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE). La durée de la convention est de 3 ans, reconductible une fois, son montant est fixé à la somme de 120 euros pour l'année 2009.

Mme MALFOY précise que les techniciens du SATESE viennent deux fois par an pour faire un audit de surveillance, effectuer des prélèvements dont les résultats sont adressés à la mairie et à VEOLIA. Cela fait partie des obligations de la commune.

A l'unanimité le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

2/ « MISE EN VALEUR DE LA ROUTE TOURISTIQUE DES GORGES DE L'ARDECHE »

Le Conseil Général de l'ardèche mène un projet de mise en valeur de la route touristique et de certains belvédères. Un dossier nous a été adressé en mairie pour étude.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en valeur de la route touristique et notamment du belvédère du « ranc pointu. »

3/ « MUTUALISATION DU POSTE DE GARDE CHAMPETRE »

Depuis près d'une année le maire de Saint Martin avait pris des contacts verbaux avec les maires des communes environnantes. Une première réunion a réellement eu lieu le 4 juin sur ce sujet avec les maires d'Aiguèze, St Julien de Peyrolas, St Just d'Ardèche et St Marcel d'Ardèche. Après un tour de table qui a permis de « dégrossir » comment chacun pouvait déterminer ses besoins, comment on pourrait procéder pour mutualiser, il s'est avéré qu'un poste ne serait peut être pas suffisant.

Il a été décidé de ne pas se restreindre dans un premier temps pour d'abord faire l'état des besoins réels et par la suite déterminer le recrutement nécessaire.

Les étapes suivantes ont été arrêtées pour arriver à la mise en place effective de Garde Champêtre fin janvier 2010

Fin juillet – début août : Détermination des besoins par chaque commune

Quantification : nombre global d'heures

Périodes de présences nécessaires (dans la journée, durant l'année...)

Tâches à effectuer dans chaque commune.

Réunion début septembre : Articulation entre les besoins de chacun

Besoin en personnel, et détermination de l'équivalent temps plein nécessaire

Besoin en matériel – St Martin d'Ardèche disposant déjà d'un bureau, d'une voiture, pourrait être le point de départ de cette « brigade de Police Rurale ».

Réunion mi-octobre : Détermination du profil de poste et du niveau de recrutement, lancement du recrutement

Offre d'emploi fin octobre

Choix du (des) candidat (s) –

Fin décembre : commission composée des 5 maires : choix parmi les candidats

Fin janvier 2010 : prise de fonction

La communauté de communes sera probablement amenée à plus ou moins long terme à prendre cette compétence. La réglementation a évolué pour permettre l'utilisation à plusieurs communes d'un poste de garde champêtre qu'elles soient ou non du même département ou de la même région.

Cet emploi relèvera de chaque commune : le personnel aura un contrat avec chaque commune, et l'évolution de carrière sera propre avec chaque commune.

4/ -« FORFAIT STATIONNEMENT POUR LES HEBERGEURS »

Comme évoqué rapidement dans le chapitre divers du dernier conseil municipal, le propriétaire de l'hôtel l'Estivant demandait des stationnements gratuits pour les personnes qu'il héberge. Le risque d'une telle pratique étant que tous les hébergeurs pourraient demander la gratuité pour leurs clients, la question d'un forfait a donc été évoquée.

Après délibération le conseil municipal ne s'est pas montré favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

Tous les hébergeurs vont demander la mise en application du forfait

Il sera difficile de gérer les badges

Le calcul du forfait paraît difficile : hébergeurs à la saison, à l'année, nombre de logements loués...

Le conseil n'approuve pas la mise en place d'un forfait, mais tolérera, ponctuellement et en fonction des circonstances particulières (mariage, banquet...), une organisation spéciale pour le stationnement des clients des hébergeurs.

ARRIVEE DE MME ALBINI

5/ « SIGNALETIQUE ET EMBELLISSEMENT DU VILLAGE » (présentation Mme Albini

SIGNALETIQUE

Mme Albini remet à chaque membre du conseil, et à l'assistance, les plans du village permettant de visualiser les chemins et routes pour lesquels la commission a fait des propositions de noms. La commission propose une

numérotation impaire à gauche et paire à droite. Une réunion publique aura lieu en septembre afin de présenter aux administrés les noms de leurs rues, car certains vont changer d'autres seront nouveaux.

EMBELLISSEMENT DE LA PLACE

Une réunion a eu lieu avec les commerçants qui ont émis des idées intéressantes sur le devenir de la place. Des compromis ont été trouvés sur la base d'une vie en saison et d'une vie hors saison touristique. Une nouvelle réunion aura lieu en octobre, après la saison, ces travaux se feront par la suite.

6/ « DIVERS »

Personnel : Mme PATURAY Katia est en arrêt de travail jusqu'au 12 juillet, le médecin du travail a déclaré Katia inapte pour trois mois et nous demande de saisir le comité médical.

Nous verrons ce qui peut être proposé pour remplacer Katia, et pour le devenir de son poste, qu'elle ne peut apparemment plus avoir en charge.

Demande d'emplacement pour commerce ambulant : Mme HUDDLESTONE sollicite du conseil l'autorisation d'exercer dans une voiture ambulante, rue de la joyeuse, en face du cimetière, pour un commerce d'accras et autres produits antillais. Le conseil municipal se prononce défavorablement à cette demande.

Point sur l'accueil des mercredis : Une réunion a eu lieu la semaine dernière. L'accueil débutera le 9 septembre, une annonce pour les inscriptions sera diffusée en même temps dans les communes de la communauté de communes pour l'information aux parents et les inscriptions dès septembre. Les places seront limitées à 8 enfants de moins de 6 ans et 16 enfants du primaire.

La cantine : une nouvelle pratique a été mise en place pour l'achat des denrées alimentaires à la résidence. Cela a une conséquence financière, et le prix du repas à la cantine devra être réajusté. Le lieu de prise des repas fera l'objet de réunion avec la direction et le personnel de la Résidence.

7/ « SUBVENTION ARDE'CHOUX » intervention Mme Zembalia

Mme Zembalia rappelle que l'association les Ardé'choux est subventionnée par les trois communes St Just, St Marcel et St Martin. Le SIVU a fixé la participation de chaque commune selon la clé de répartition inscrite dans ses statuts. Pour St Martin la subvention de cette année 2009 s'élève à 32 149 euros payables en trois versements. L'assemblée générale des Arde'choux aura lieu le jeudi 25 juin à la salle polyvalente.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention à l'association les Ardé'choux.

8/ « DEVENIR DE LA DIGUE DU MOULIN »

A chaque conseiller a été remis :

- le document élaboré par Mr BOURETZ, Directeur du syndicat Ardèche Claire.
- une note de synthèse élaborée par le Maire d'après les informations qu'il a pu recueillir, auprès d'un notaire, des agents d'Etat chargés de la Police de l'Eau, de juristes, ainsi que des éléments portés sur les jugements rendus dans « l'affaire du moulin » et « l'affaire décès par noyade ».

De ces éléments il ressort que le droit d'eau du moulin n'est pas perdu, comme il a pu être dit. Que la commune de Saint Martin d'Ardèche n'est pas propriétaire de la passe à canoës.

Dans ces débats le conseil municipal relève le danger représenté par l'état de la digue actuelle et plus particulièrement la passe à canoës (un mort en 2002, une blessée grave en 2008), laissée en l'état depuis 2002.

Pour le conseil la destruction pure et simple de cette digue recréerait, comme par le passé, un rapide particulièrement dangereux au niveau du grain de sel, rapide tourbillonnant qui avait à son actif de nombreux noyés chaque saison, et priverait Saint Martin d'un de ses « *intérêts majeurs* » : l'attrait touristique. Plusieurs conseillers se sont émus de ce retour en arrière.

Le conseil municipal, après débat, décide de demander en premier lieu une réunion entre le propriétaire du Moulin, la Municipalité, les services de l'Etat chargé de la police de l'eau, les services de l'Etat chargé du Domaine public fluvial, le Syndicat Ardèche Claire, afin de déterminer à qui appartient cet ouvrage.

En l'absence d'une telle détermination le conseil municipal se déclare incompétent pour décider, à lui seul, du devenir du seuil du Moulin.

Le Syndicat Ardèche Claire dans son courrier du 7 avril dernier, nous signale la décision de la commune d'Aiguèze en faveur de la destruction du seuil du Moulin.

Il nous demande également notre décision pour suite à donner, tout en nous ayant écrit le 10 février 2009 « *nous avons l'opportunité de réaliser une opération d'arasement dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et de la Directive Cadre sur l'Eau, qui serait exemplaire sur le plan environnemental, pédagogique et des loisirs, sur le Domaine Public Fluvial de l'Etat. Le Syndicat pourrait solliciter l'Agence de l'Eau pour une prise en charge financière* ».

Le conseil municipal ayant une vision pragmatique plus que romantique de la gestion de cet ouvrage estime que, compte tenu de la réalité du droit d'eau du moulin qui entrainera automatiquement des recours administratifs contre toute tentative d'intervention privant le moulin de ce droit, il est aujourd'hui extrêmement urgent de sécuriser l'ouvrage actuel pour éviter d'autres accidents plus ou moins graves comme par le passé et de pouvoir ouvrir les batardeaux en période hivernale.

Le Maire est chargé de prendre contact avec ces différents services afin de pouvoir enfin mettre sur pied une telle réunion.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 22h 30'.

Fait à Saint-Martin-d'Ardèche, le 16 juin 2009

Le Maire

Louis JEANNIN